

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Industrie-enquête publique-PARC EOLIEN BRANFEUL

De : Xavier MURY

Pour : pref-icpe-ep <pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 02/10/2020 00:35

A l'attention de Mr APPERE Commissaire enquêteur,

Cher Monsieur,

J'habite sur la commune de Guipry-Messac , et bientôt proche d'un futur parc éolien à la Saussinais.

Nous sommes déjà entouré des parcs éoliens de Nourrais et Pléchatel.

Aussi, je vous soumet mes observations et interrogations.

En autorisant et multipliant l'implantation de parcs éoliens, nos communes se trouvent encerclées par ces monstres d'acier toujours de plus en plus haut. Au début c'est 1 projet puis 2 , 3 ,ensuite 4...

A ce stade, « l'acceptabilité » (dont parle souvent les promoteurs éoliens), n'est plus possible !

Au dire du promoteur , ce projet va permettre de produire la consommation électrique de 8000 personnes, soit la population de Guipry-Messac et de Noé-Blanche réunis. Ce cela pouvait seulement être vrai ! Dans ce cas, pourquoi serions nous obligés d'accueillir d'autres éoliennes dans nos campagnes?

Pourquoi un tel acharnement qui s'apparente à de« l'anti-écologie » ?

Car oui, l'implantation de ces gigantesques mâts nuit gravement à la biodiversité de nos campagnes.

Le déclin de la biodiversité se poursuit et à en lire le dernier article du quotidien de l'écologie « Reporterre » (*En PJ : Biodiversite-Le-declin-se-poursuit-et-la-France-ne-fait-presque-rien*) il faut réagir et vite.

« En France, la population des oiseaux, bon indicateur de l'ensemble de la biodiversité, a chuté en dix ans de 40% pour les chardonnerets et d'un tiers pour les oiseaux vivant dans des milieux agricoles. »

Tout ces projets éoliens sont très impactant pour l'avifaune :

Les flashes et lumières de jours comme de nuit sur les mâts, perturbent la faune, les oiseaux, les chauves-souris.

Le mouvement des pâles et les infrasons produisent inévitablement de la mortalité chez toutes les espèces locales.

Les travaux liés aux terrassements des plates-formes et des fondations béton, détruisent la vie des sols, leur source de nourriture diminue. Leurs habitats disparaissent ou encore sont détruits par la proximité des travaux.

La réalisation d'une tranchée de 9 km pour raccorder le parc de BRANFEUL au poste électrique de Messac, le long des fossés et haies existantes risque de fragiliser les arbres et contribuer à leur mort à moyen terme.

Les haies bocagères ont pourtant un réel intérêt écologique pour les oiseaux dans nos campagnes.

Les études d'impact réalisées sont bien souvent sous estimés par les porteurs de projet et les mesures d'évitement demeurent très rares.

C'est pourquoi nous devons être prudent et ne pas multiplier l'implantation des parcs éoliens.

L'impopularité des projets de développement de champs éoliens augmente considérablement au sein de la population en raison de leur inefficacité économique , mais également de leur nocivité écologique par la destruction des espaces naturels.

C'est pourquoi, Monsieur le commissaire enquêteur, je suis opposée à ce nouveau projet industriel éolien sur la commune de Noé-Blanche.

Je vous remercie de tenir compte de mes observations dans votre rapport.

Bien cordialement.

Sylvie Mury.

Biodiversité : « Le déclin se poursuit » et la France ne fait (presque) rien

23 septembre 2020 / [Lorène Lavocat \(Reporterre\)](#)



« Le déclin de la biodiversité se poursuit », alerte un rapport du Conseil économique, social et environnemental, à paraître ce 23 septembre. Ses auteurs taclent le gouvernement qui n'a « pas pris ses responsabilités » face à l'« urgence ». D'autant que les outils législatifs pour protéger le vivant existent mais ne sont pas appliqués.

Le [vivant s'effondre](#), et nous regardons ailleurs. Un nouveau rapport, à paraître ce mercredi 23

septembre, vient, à son tour, tirer la sonnette d'alarme. Il émane du Conseil économique, social et environnemental (Cese) et dresse un bilan plus que mitigé de l'action environnementale française. « *Le dérèglement climatique est entré dans le viseur des responsables politiques, mais la biodiversité est restée sur le bord du chemin* », constate, amer, **Allain Bougrain-Dubourg**, l'un des deux auteurs de l'avis du Cese.

Ce n'est pourtant pas faute d'alertes scientifiques : la sixième extinction de masse est aujourd'hui fort bien documentée. D'après le « *Giec de la biodiversité* », « *environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction notamment au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité* ». En France, la population des oiseaux, bon indicateur de l'ensemble de la biodiversité, a chuté en dix ans de 40 % pour les chardonnerets et d'un tiers pour les oiseaux vivant dans des **milieux agricoles**. Et selon le **dernier rapport de l'Observatoire national de la biodiversité**, seulement 20 % des écosystèmes remarquables sont dans un état de conservation favorable.

Ce n'est pas faute non plus d'outils législatifs : la loi « *pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* », **adoptée en août 2016** après deux ans et demi de débats parlementaires, « *affichait des objectifs ambitieux et des apports utiles* », indique le rapport du Cese. Le texte instaurait notamment un objectif de « *zéro perte nette de biodiversité* », mettait en place l'obligation d'« *éviter, réduire, compenser* » les atteintes à l'environnement, et cherchait à clarifier la gouvernance de ces politiques par la création de l'**Agence française pour la biodiversité**.



Le scarabée pique-prune, une espèce protégée.

Sauf que... Quatre ans après la promulgation de cette loi « *historique* » – le précédent **grand texte pour la nature remontait à 1976** – le Conseil économique social et environnemental « *constate que non seulement la "reconquête" n'est pas amorcée, mais qu'au contraire, le déclin se poursuit* »

. « La loi n'a pas démerité, mais on ne s'est pas emparé de cet outil, on ne sait même pas le faire marcher, dénonce M. Bougrain-Dubourg. Il n'y a ni les moyens suffisants pour l'appliquer, ni la volonté politique pour porter le changement de paradigme nécessaire. Le gouvernement n'a pas pris ses responsabilités. » Que s'est-il donc passé ? Comme d'autres politiques environnementales – la **sortie des pesticides** ou la **rénovation énergétique** – la loi biodiversité semble avoir fait les frais d'un mal bien français en matière d'écologie : la difficulté de passer de la parole aux actes.

Moins de 0,4 % du budget de l'État est consacré à la biodiversité

Il y a d'abord un problème de gros sous. « Les moyens humains et financiers consacrés par les pouvoirs publics à la protection de la biodiversité demeurent relativement limités », observent les auteurs du rapport. Au total, 1,265 milliard d'euros est consacré à la biodiversité, soit moins de 0,4 % du budget de l'État. Sans oublier que **de nombreuses aides publiques sont à l'inverse néfastes pour l'environnement**. Ce manque de moyens est préoccupant pour le jeune **Office français de la biodiversité (OFB)**, nouveau « bras armé » de la politique environnementale. « Les moyens et les effectifs alloués à l'OFB ne lui permettront pas de mener à bien l'ensemble de ses missions », préviennent les auteurs, qui pointent notamment le dénuement des agences régionales de la biodiversité (ARB), censées mettre en œuvre localement les objectifs écologiques nationaux. Seules sept des dix-huit régions françaises disposent d'une ARB, étoffée chacune d'à peine une quinzaine de salariés.

Il y a ensuite un échec dans l'application même de la loi. Au nom du « *zéro perte nette de biodiversité* », le texte de 2016 obligeait normalement tout projet d'infrastructure à « *éviter, réduire et compenser* » – c'est ce qu'on nomme la séquence ERC – les atteintes qu'il porterait à l'environnement (destruction d'habitats, d'espèces...). L'idée est relativement simple : les promoteurs de routes ou de centres commerciaux doivent au maximum éviter les dommages environnementaux, sinon réduire leurs impacts, et en dernier ressort compenser les destructions, « *en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées* ». Dans les faits, « *les impacts apparaissent souvent sous-estimés* » par les porteurs de projet et « *les mesures d'évitement demeurent très rares* ».

Quant à la **compensation**, « *les mesures ne portent souvent que sur une fraction de la biodiversité touchée et sur des parcelles trop réduites pour être efficaces* ». Au total, selon une

étude parue en 2019 dans la revue *Biological conservation*, 2.400 hectares artificialisés ont donné lieu à 577 hectares de compensation, dont 80 % sur des espaces déjà naturels et seulement 3 % sur des espaces dégradés. Conclusion, pour les rapporteurs : « *La séquence ERC est trop souvent détournée en un droit à artificialiser, écrivent-ils. Trop fréquemment, ce sont les associations qui veillent au respect du droit, par la contestation en justice des arrêtés d'autorisation, alors que c'est la responsabilité directe de l'État, chargé d'autoriser le projet, de fixer les obligations d'évitement de réduction ou de compensation au bon niveau.* »



Orange (Vaucluse).

Chaque année, entre 40.000 hectares et 60.000 hectares disparaissent sous le béton

Autre raté, pointé par le rapport : la lutte contre l'artificialisation des sols. « *La France se singularise en Europe occidentale par un rythme élevé de consommation d'espaces non artificialisés* », notent-ils. Chaque année, entre 40.000 hectares et 60.000 hectares (de quatre à six fois Paris) disparaissent sous le béton. Pour le Cese, « *les espaces naturels, agricoles et forestiers apparaissent souvent comme une variable d'ajustement de l'extension urbaine et non comme des espaces à protéger et valoriser* ». En cause, notamment, des outils réglementaires qui « *tendent souvent à amplifier* » le phénomène. Les différents documents de planification de l'urbanisme – **Sraddet** régionaux, **Scot** ou **PLU** – « *ne comportent aucune disposition chiffrée et contraignante en matière d'artificialisation* ». Résultat, les velléités d'attractivité économique et de compétitivité entre territoires prennent le dessus, au détriment de l'environnement. Les dispositifs fiscaux ne poussent pas non plus à la sobriété foncière : « *La fiscalité applicable au foncier non bâti incite les propriétaires à vendre [leurs parcelles] comme terrains à bâtir au lieu de les maintenir naturels ou agricoles avec de nombreuses fonctions écologiques* ».



Des tiaré, à Tahiti. Les Outre-mer hébergent 80 % de la biodiversité française.

Absence de volonté politique, manque de moyens et de connaissances, mauvaise cohérence entre les outils réglementaires et fiscaux... Il n'en faut pas plus pour qu'une loi ambitieuse ne devienne une coquille vide. *« Un texte de cette ampleur nécessite du temps pour sa mise en place, résume Pascal Férey, l'autre auteur de l'avis. Mais quand on a le feu dans la boutique et qu'on ne sort pas les extincteurs les plus appropriés, il devient impossible d'éteindre les flammes. Et le gouvernement n'a pas fait de choix stratégiques, il n'a pas rendu d'arbitrages*

permettant de prioriser, de prendre les mesures les plus urgentes. » Le constat est particulièrement criant dans les Outre-mer qui hébergent 80 % de la biodiversité française. La loi de 2016 prévoyait de protéger 55.000 hectares de mangrove d'ici à 2020, de protéger 75 % des récifs coralliens d'ici à 2021 et de mettre en place un réseau d'aires protégées. Rien de tout ceci n'a eu lieu : pour les mangroves comme pour les récifs, les objectifs n'ont pu être atteints « *faute d'effectifs de police de l'environnement* ». Quant aux aires protégées, « *l'expérimentation n'a pas été initiée et semble avoir disparu de l'ordre du jour* ».

Alors que faire ? « *Il faut du courage et de la détermination politique pour que vive la vie*, dit Allain Bougrain-Dubourg. *On n'a pas besoin d'une nouvelle loi, celle de 2016 est très bien, mais il faut de la volonté pour la faire appliquer réellement.* » Les deux rapporteurs se sont tout de même essayés à émettre des préconisations : renforcer le contrôle du respect de la séquence ERC, définir un paquet réglementaire et fiscal contre l'artificialisation des sols – en poussant pour l'adoption de documents d'urbanisme plus contraignants et en supprimant les mesures fiscales qui incitent à la bétonisation. **Barbara Pompili**, ministre de la Transition écologique, qui à l'époque avait porté la loi de « *reconquête de la biodiversité* » saura-t-elle rehausser l'ambition de la France ? « *Elle a la compétence et la recherche d'éthique à l'égard du vivant, elle a tout compris de la difficulté et de la nécessité d'agir*, croit M. Bougrain-Dubourg. *Mais tout se joue à l'Élysée et à Bercy, qui n'ont eux pas du tout pris la mesure de l'urgence.* »

Lire aussi : [Alerte biodiversité : le vivant s'effondre](#)

Source : Lorène Lavocat pour *Reporterre*

Photos :

- . En France, la population des oiseaux, bon indicateur de l'ensemble de la biodiversité, a chuté en dix ans de 40 % pour les chardonnerets. yapaphotos / [Flickr](#)
- . Le Barbot ou Pique-prune. Oskar Gran / [Flickr](#)
- . Des fleurs de tiaré à Tahiti. prelude2000 / [Flickr](#)
- . Orange (Vaucluse). jean-louis zimmerman / [Flickr](#)

- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Biodiversite-Le-declin-se-poursuit-et-la-France-ne-fait-presque-rien>